

RÈGLEMENT N° 2014-306

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D’UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 451 I

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin d’autoriser l’ajout d’un usage spécifiquement autorisé dans la zone 451 I afin de permettre l’implantation d’un site de traitement de sols contaminés aux hydrocarbures;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin d’ajouter un usage spécifiquement autorisé à la zone industrielle 451 I;
- 3- La zone (102) « site de traitement de sols contaminés » est ajoutée à la zone 451 I comme usage spécifiquement autorisé;
- 4- La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la modification apportée à la zone 451 I, est jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 août 2014
 - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 20 août 2014
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 septembre 2014
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 septembre 2014
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 septembre 2014
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 1^{er} octobre 2014
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 octobre 2014
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 novembre 2014
 - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 10 décembre 2014
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 novembre 2014

Règlement n° 2014-306 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

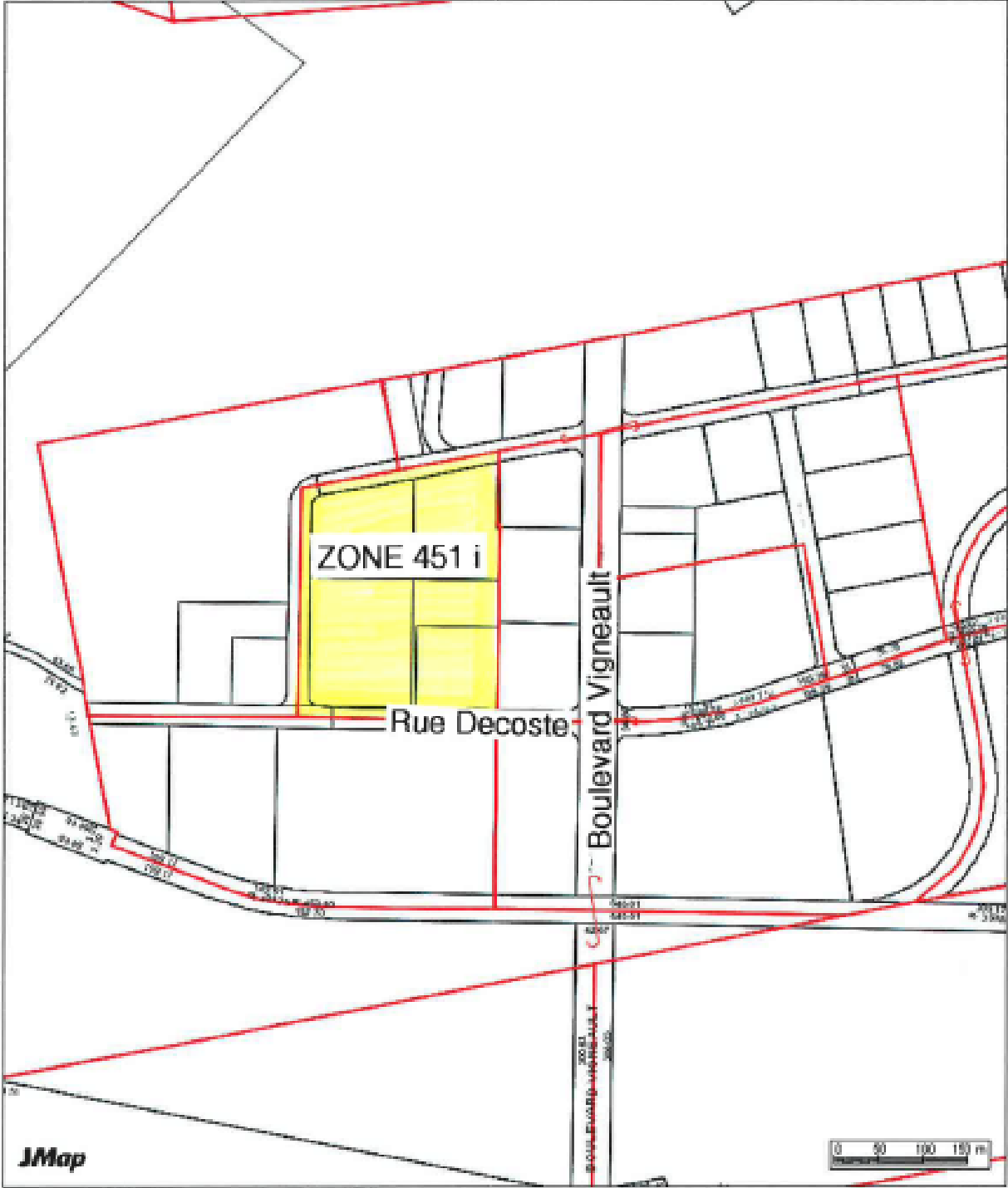
Greffière

Règlement n° 2014-306 (suite)

ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			451 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(102)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	D, E, F
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Règlement n° 2014-306 (suite)



Sept-Iles- 97007

Date: 14-06-23 10:18
Producteur: Denis Tétreault

Échelle 1:5719